



ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

Les femmes et le droit foncier

Sur un pied d'égalité



LA TERRE: SOURCE DE NOURRITURE ET DE BIEN-ÊTRE



L'accès à la terre est indispensable pour produire de la nourriture et créer des revenus. C'est aussi un atout social et économique déterminant qui donne accès à l'identité culturelle, au pouvoir politique et à la prise de décisions. Les préjugés sociaux et culturels sont souvent responsables d'une discrimination à l'égard d'un sexe, d'une classe sociale ou d'un groupe ethnique. Pour réduire la faim et la pauvreté

et promouvoir le développement durable, il faut donc s'attaquer à ces inégalités. En assurant l'égalité des hommes et des femmes en matière d'accès à la terre, on multiplie les débouchés économiques, on encourage l'investissement dans la terre et la production alimentaire, on améliore la sécurité des familles en période de transition économique et sociale et on favorise une meilleure gestion des



L'ÉGALITÉ D'ACCÈS, COMME PRÉALABLE INDISPENSABLE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



Il est plus urgent que jamais d'assurer l'égalité d'accès à la terre. La terre est à la base de la production alimentaire et la principale source de revenu rural. Pour que les objectifs mondiaux en matière de sécurité alimentaire puissent être atteints, les populations rurales devraient avoir à leur disposition des terres suffisantes pour produire de plus en plus de nourriture de qualité, tout en améliorant leur situation économique. Lorsque la propriété foncière n'est pas assurée, les agriculteurs, hommes et femmes, ont difficilement accès au crédit, aux organisations rurales et à d'autres intrants et services agricoles.

De nombreuses études de cas et enquêtes effectuées par la FAO et d'autres organisations s'occupant du développement montrent que les femmes ne bénéficient pas des mêmes droits que les h o m m e s en matière d'accès à la terre. Des études réalisées avec l'aide de la FAO au Brésil, au Burkina Faso, à Cuba, au Honduras, au Lesotho, au Nicaragua, en République dominicaine et au Sénégal montrent clairement que l'accès des femmes à la terre et à d'autres ressources productives est limité. Malgré les efforts faits pour protéger les droits des femmes, les obstacles juridiques, économiques et socioculturels demeurent.



LES FEMMES ET

LE DROIT FONCIER





Les femmes et le droit foncier

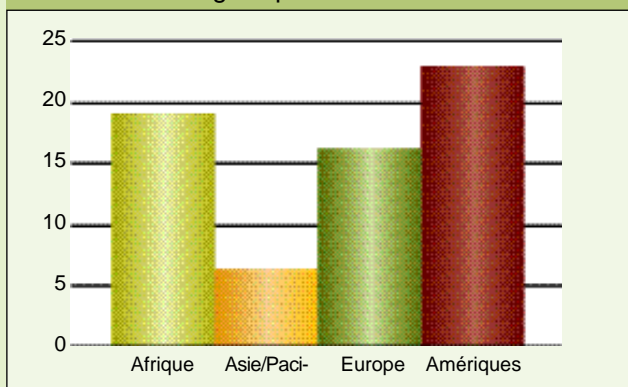
Sur un pied d'égalité



QUI CULTIVE LA TERRE?

La main-d'œuvre rurale a considérablement évolué du fait de l'accroissement de la population, de l'exode rural, des maladies et des décès causés par le VIH/SIDA. Ainsi, les femmes jouent désormais un rôle beaucoup plus important dans la production alimentaire et la gestion des ressources naturelles. Elles sont à la tête des ménages ruraux dans au moins un quart, voire plus de la moitié, des cas. Nombre de ces femmes sont parents célibataires, veuves, divorcées, femmes de travailleurs migrants, âgées ou infirmes – autrement dit, n'ont pratiquement aucun pouvoir au sein de la communauté. Ces deux facteurs, à savoir, le rôle de la main-d'œuvre féminine dans l'agriculture et le nombre croissant de femmes chefs de ménage (en raison du VIH/SIDA, des guerres ou des migrations) dans les zones rurales, montrent à quel point il est important de garantir l'accès des femmes à la terre et à d'autres ressources productives sur un pied d'égalité avec les hommes.

Tableau-Pourcentage d'exploitations agricoles dirigées par des femmes



Les rares données disponibles montrent qu'un cinquième environ des exploitations sont dirigées par des femmes

Source: FAOSTAT



LA TERRE, C'EST LE POUVOIR

Dans les pays où l'agriculture joue un rôle prédominant, parce qu'elle est une source de recettes d'exportation et d'emplois, la propriété foncière est directement associée au pouvoir. Lorsque les femmes ne jouissent pas des mêmes droits de propriété que les hommes, elles voient leur statut social, économique et politique diminuer. À l'inverse, les droits fonciers permettent aux femmes rurales de faire entendre leur voix dans les domaines ci-dessus. L'accès à la terre permet aux femmes d'être écoutées au sein de leur ménage et de participer au processus de prise de décisions au niveau communautaire.



FACTEURS DÉTERMINANT L'ACCÈS À LA TERRE: COUTUMES, LÉGISLATION, MARCHÉS

Les droits fonciers sont déterminés par un certain nombre de systèmes sociopolitiques qui évoluent avec le temps et fonctionnent parallèlement. Formuler une politique foncière efficace, tout en tenant compte des coutumes et pratiques en vigueur, n'est pas facile.

Dans de nombreuses communautés, la tradition dicte les possibilités d'accès des membres de la communauté à la terre et aux ressources. La terre n'est pas considérée comme un bien qui peut être acheté ou vendu, mais est gérée en fonction des structures familiales et parentales, des coutumes en matière de mariage et de la religion. En règle générale, les hommes contrôlent la terre et les femmes n'y ont accès que par l'intermédiaire de leurs parents de sexe masculin.

Les institutions étatiques influencent également les régimes fonciers. La législation peut stipuler que les hommes et les femmes ont des droits égaux dans ce domaine ou peut introduire une réforme foncière donnant des chances égales aux hommes et aux femmes de recevoir des parcelles, mais l'application de la loi dépend de facteurs institutionnels, politiques et sociaux. Bien souvent, c'est la coutume bien acceptée localement et influente qui prévaut.

Du fait que la mondialisation touche désormais la plupart des régions, la «commercialisation» de l'économie exerce une influence croissante sur l'accès à la terre. Dans les économies de marché, les droits fonciers reposent généralement sur des droits de propriété privée et sur la négociabilité de ces droits. Bien que théoriquement favorable à l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la propriété foncière, l'économie fondée sur le marché mondial exacerbe, en réalité, les disparités existantes. Dans une situation où la terre devient un actif négociable et où les terres disponibles sont de plus en plus rares, les membres du ménage et de la communauté risquent de priver les femmes – notamment les veuves et les divorcées – de l'accès à la terre dont elles bénéficiaient précédemment.

Population économiquement active dans l'agriculture

Estimation pour l'année 2000

	Total (1000)	Femmes	Hommes
Monde	2 948 122	40,7%	59,3%
Pays en développement	2 292 671	39,6%	60,4%
PFRDV	1 893 609	40,2%	59,8%

Source: FAOSTAT



LES FEMMES ET



LE DROIT FONCIER



RÉFORME AGRAIRE AU BRÉSIL

L'absence de données ventilées par sexe empêche pratiquement de déterminer le niveau de participation des femmes aux programmes de réforme agraire. Les statistiques les plus parlantes en ce qui concerne les droits des femmes proviennent du recensement de 1996 sur la réforme agraire, qui a révélé que 12,5 pour cent seulement des bénéficiaires de cette réforme étaient des femmes.



VALEURS ET PRATIQUES PATRIARCALES: UN OBSTACLE À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS

L'un des principaux obstacles à l'amélioration des droits des femmes en matière de propriété foncière est constitué par les valeurs et les pratiques patriarcales. Dans la plupart des cultures, les droits de succession sont patrilinéaires. Les femmes ne jouissent de droits fonciers que par l'intermédiaire de leurs fils ou de leurs parents de sexe masculin de la lignée de leur mari. Bien souvent, une femme doit demander à son mari l'autorisation d'engager les ressources familiales. De telles coutumes nuisent à l'utilisation efficace des ressources et font que les femmes ne sont pas motivées pour investir dans la terre qu'elles exploitent, par exemple en intégrant l'irrigation à des projets de mise en valeur des terres. Même lorsque la coutume locale donne aux femmes certains droits en matière de propriété terrienne, celles-ci peuvent hésiter à les revendiquer de peur de perdre certains avantages sociaux.

Presque partout en Afrique, où les droits de succession sont patrilinéaires, une femme perd tout droit à la terre au décès de son mari. Les veuves et les divorcées n'ont pratiquement aucun droit foncier ou de succession qui puisse les aider à assurer leur sécurité alimentaire, pour elles-mêmes ou pour leurs enfants. Au Burkina Faso, par exemple, les droits fonciers et la structure familiale sont patrilinéaires. Cette culture détermine les coutumes en matière de mariage et de contrôle sur la terre.

Au Proche-Orient, les femmes sont rarement propriétaires terriennes et lorsqu'elles le sont, la terre est souvent contrôlée ou gérée par des parents de sexe masculin jusqu'au mariage, après quoi, les titres de propriété sont transférés directement à leurs fils. Les normes socioculturelles ont aussi un impact sur les taux de fécondité. En Inde, les filles renoncent généralement à leurs droits fonciers en faveur de leurs frères pour ne pas être dénoncées comme égoïstes et ne pas s'aliéner leur famille. De ce fait, les femmes cherchent souvent à avoir le plus de fils possible pour garantir leur accès à la terre.



VERS UN OBJECTIF COMMUN

La réforme foncière peut promouvoir à la fois l'égalité et la production. Mais pour donner des résultats positifs, la conception et la mise en œuvre des programmes doivent être le fruit d'une approche participative aux niveaux national, international et local. Au niveau national, les responsables politiques conçoivent les politiques, adoptent les législations et prescrivent les programmes visant à appliquer les politiques et à fournir des ressources. Les conseils des donateurs internationaux et des organismes de développement jouent un rôle important à ce stade. Il appartient ensuite aux organismes étatiques de concrétiser les lois dans des programmes. Ces programmes doivent inclure la formation du personnel, aux questions de parité hommes-femmes de manière que l'égalité des sexes soit intégrée dans les programmes fonciers. Au niveau local, les parties prenantes doivent participer à l'application des politiques appropriées.

À chaque stade du processus, il est important que les agents d'exécution et les parties prenantes échangent leurs expériences. Sinon, des résultats inattendus peuvent se produire. Ainsi, au Burkina Faso, l'introduction de projets de développement de l'irrigation a eu pour effet involontaire de placer davantage de terres sous le contrôle des hommes. En effet, dans les systèmes coutumiers de propriété, les parcelles irriguées sont placées sous le contrôle des hommes. Les femmes ont donc perdu une partie de leurs droits lorsque les terres qu'elles cultivaient étaient visées par ces projets.

ENREGISTREMENT ET SÉCURITÉ DES TITRES FONCIERS AU NICARAGUA

L'enregistrement officiel des titres a été proposé comme moyen d'assurer la sécurité des droits des propriétaires terriens. De ce fait, au Nicaragua, le nombre de femmes propriétaires terriennes ne cesse de croître.

Ces progrès ont été réalisés grâce à une législation adoptée dans les années 80 donnant aux hommes et aux femmes des droits égaux en matière de programmes de faire-valoir des terres. Une impulsion supplémentaire a été donnée par une loi relative à l'enregistrement des titres de propriété, promulguée en 1997, stipulant que les titres fonciers dont les familles bénéficient grâce à un programme de réforme foncière doivent être établis au nom des deux époux. Des efforts énergiques pour diffuser et promouvoir ce système ont donné de bons résultats. Alors que dans les années 80, 10 pour cent seulement des titres fonciers étaient attribués à des femmes, en 2000 ce pourcentage était passé à 42 pour cent. Mais il reste encore beaucoup à faire: même si les femmes sont de plus en plus nombreuses à posséder des titres fonciers, leurs parcelles sont en général plus petites que celles accordées aux hommes.



LES FEMMES ET



LE DROIT FONCIER



Les femmes et le droit foncier

Sur un pied d'égalité



TIRER DES LEÇONS DE L'EXPÉRIENCE: VERS L'ÉGALITÉ DES SEXES

Au cours du siècle passé, divers modèles de faire-valoir des terres agricoles et de distribution des ressources rurales ont été appliqués. Des coopératives aux fermes collectives, de la privatisation à l'expansion des multinationales agroalimentaires, la leçon à tirer est toujours la même: les pays qui ont pris l'engagement politique et financier d'assurer les mêmes droits de propriété aux femmes et aux hommes se sont développés beaucoup plus rapidement, avec un niveau plus élevé de sécurité alimentaire et de bien-être sanitaire et social.

Mais pour être efficaces, les efforts doivent tenir compte des forces complexes qui agissent dans les cultures traditionnelles. Les valeurs et pratiques socioculturelles, de même que les changements socioéconomiques, qui limitent l'accès des femmes à la terre doivent être reconnus et compris. Les efforts en faveur de l'égalité des sexes doivent inclure les éléments suivants:

- ③ Cadres juridiques stipulant de manière explicite que les femmes comme les hommes ont droit à la propriété privée. Pour être efficaces, ils doivent inclure et mettre en évidence les systèmes coutumiers ou traditionnels de faire-valoir. Si les conflits entre les différents systèmes ne sont pas résolus, c'est en effet l'approche la moins favorable qui risque d'être appliquée aux femmes.
- ③ Accès égal à d'autres formes de propriété, telles que les coopératives ou les associations de commercialisation, qui procurent des connaissances essentielles et facilitent l'accès au crédit et aux intrants agricoles. Les femmes sont souvent exclues des processus de prise de décision. En facilitant l'accès des femmes sur un pied d'égalité à ces groupes, on reconnaît leurs compétences en matière de gestion qui peuvent être utilisées avec profit dans d'autres activités économiques. Des facilités de crédit et de financement pourront suivre, qui ajouteront de la valeur aux activités de développement locales et nationales.
- ③ Pleine participation des parties prenantes. La participation des parties prenantes locales est indispensable. Le succès d'un programme dépend du respect qu'il suscite et de son adoption par la population, qui, sans cela, hésitera à coopérer.
- ③ Utilisation de données ventilées par sexe dans les programmes de réforme foncière. Lorsqu'ils commandent des études en vue de programmes économiques, juridiques ou sociaux, les pays devraient s'assurer que les données collectées et analysées sont ventilées par sexe.
- ③ Les programmes appliqués au niveau local doivent tenir compte des obstacles auxquels certains secteurs de la population, comme les femmes, se heurtent pour y participer et de la façon dont l'information est communiquée.
- ③ Programme de sensibilisation à la problématique hommes-femmes, visant à persuader les femmes et les hommes de l'importance d'assurer des droits égaux aux deux sexes. Des campagnes d'information ou de formation aux aspects juridiques du problème permettront aux populations concernées de mieux comprendre les liens qui existent entre la législation et la productivité rurale. Des programmes de sensibilisation aux droits des femmes peuvent renverser les obstacles socioculturels et institutionnels.
- ③ Données ventilées par sexe. Sans ce type d'information, il est difficile de déterminer le nombre de femmes bénéficiant de programmes de réforme agraire ou législative. Les décideurs doivent prendre en compte les succès et les échecs. Des améliorations doivent aussi être apportées à la collecte, à la tabulation, à la diffusion et à l'utilisation de ces données.

Service parité hommes-femmes et développement (SDW)
Département du développement durable
Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla – 00100 Rome, Italie
Tél.: (+39) 06 5703932 Télécopie: (+39) 06 57052004

www.fao.org/sd
www.fao.org/gender

Références

- Integrating Gender in Land Tenure Programmes - Findings and Lessons from Country Case Studies, Susana Lastarria. 2002
- Aspectos jurídicos en el acceso de la mujer a la tierra: Cuba, Honduras, Nicaragua y República Dominicana, Beatriz Galán. 1998



LES FEMMES ET



LE DROIT FONCIER